

N° 2024-106

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 et R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu l'arrêté départemental n° DO-I24-0281,

Vu la demande présentée par l'Association Philippiès Club Templeuvois, en ce qui concerne l'organisation des « courses du moulin » qui se dérouleront le dimanche 2 juin 2024 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que les courses empruntent plusieurs rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le dimanche 2 juin 2024, de 7h à 13h, le stationnement sera interdit du n° 17 au n° 93 de la rue de Péronne et également sur le parking communal de cette même rue.
- Article 2 :** ⇒ La circulation sera interdite dans le sens Fretin-Templeuve-en-Pévèle à partir de la rue de Bonnance/rue de Péronne de 8h30 à 12h30 ; la déviation se fera par la rue Clémenceau à Fretin.
⇒ Pour les riverains de la rue du Fourneau et de la rue du Paradis, obligation de prendre la direction de Fretin par les rue Verte et route de Templeuve.
⇒ La circulation sera interdite, rue de Wachemy, de 8h30 à 12h30 dans le sens Templeuve-en-Pévèle-Louvil, face à la course et dans le sens de la course.
⇒ L'accès à la rue de Péronne sera interdit de 8h30 à 12h30.
- Article 3 :** Seuls les véhicules légers d'urgence et de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, docteurs, infirmiers et gendarmes) seront autorisés à emprunter le circuit.
- Article 4 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'Association Philippiès Club Templeuvois.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente de l'Association Philippiès, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 25 mars 2024

Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint au Maire
à la voirie et à la circulation

